

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

---

*Travaux de terrassement (réparation d'une fuite)*

**RUE DE LA CAPSULERIE et CONTRE ALLEE OPH**

---

## LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**VU** l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

**CONSIDERANT** que l'entreprise VEOLIA EAU IDF, domiciliée 63, rue de Verdun, 93160 Noisy le Grand doit entreprendre la réalisation des travaux de terrassement (*réparation d'une fuite*), **rue de la Capsulerie,**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la Capsulerie et dans la contre allée de l'OPH,**

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Techniques,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du MERCREDI 26 SEPTEMBRE et jusqu'au VENDREDI 19 OCTOBRE 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

**RUE DE LA CAPSULERIE, au droit du n°2 (entre la rue Robespierre et la contre allée de l'OPH) :**

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur 50 ml du côté pair de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à stationner des véhicules pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue en alternat manuel ou par feux tricolores.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), BK14 (*30km/h*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) est installée en amont du chantier.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emprises de chantier sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement fixées au sol.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exige, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir. Ceux-ci circulent sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants. Toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

**CONTRE ALLEE DE L'OPH (entre la rue de la Capsulerie et la rue Désiré Viénot) :**

- La circulation des véhicules sera interdite (de 8h à 17h) sauf aux riverains pour leur permettre d'accéder à leur propriété et aux véhicules de secours. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et à double sens de circulation uniquement pour ces usagers (*entrée et sortie des véhicules depuis la rue Désiré Viénot*).
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), et KC1 (*rue barrée*) est installée en amont du chantier.
- La circulation des piétons est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Société VEOLIA EAU  
OPH

**Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux.**

**FAIT A BAGNOLET, le 19 septembre 2018**

*Pour le Maire et par délégation,*

**Merouan HAKEM**

**Adjoint au Maire**

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

